



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1222 - Voirie départementale - Entretien
programmé du réseau routier**

**Convention relative au financement de la
remise en état des routes départementales
utilisées par les engins du chantier de la
construction de la LGV Est-européenne**

Rapport n° CP/2015/17

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet :

- d'approuver les engagements respectifs de Réseau Ferré de France (RFF) et du Département relatifs aux conditions techniques et financières de l'opération de réfection des voiries départementales endommagées par les circulations de chantier de la LGV Est-européenne;
- d'accepter l'indemnisation par RFF des travaux de réfection nécessaires à la remise en état des voiries départementales endommagées, à prévoir pour réalisation en 2015.

Le contexte

La construction de la ligne à grande vitesse, appelée communément LGV Est-européenne, traverse le Bas-Rhin sur un linéaire de 33,83 km entre Ernolsheim-les-Saverne et Vendenheim.

Les approvisionnements, entre 2010 et 2013, à destination des chantiers de la LGV ont généré un important trafic routier de poids-lourds sur le réseau routier départemental. Les itinéraires empruntés par les circulations de chantier ont été préalablement validés par le Département.

Préalablement au démarrage des travaux, des états des lieux initiaux ont été dressés contradictoirement courant 2010. Après achèvement des travaux, des constats d'états des lieux ont été réalisés dans les mêmes conditions. Au vu de ces constats, le Département a défini, itinéraire par itinéraire, la consistance des travaux de remise en état de ses voiries. Les parties se sont rencontrées pour déterminer les modalités de prise en compte par RFF de la remise en état de ces itinéraires.

Les charges et obligations respectives ont amené les parties à s'accorder sur un projet de convention joint en annexe, dont l'adoption par l'organe délibérant du Département fait l'objet du présent rapport.

Le projet de convention

Le projet de convention, référencé CG-LGVEE II N°62 joint en annexe, stipule que ce sera le Département qui réalise les travaux en 2015 dans le cadre de la ligne budgétaire des travaux programmés de réhabilitation des chaussées (programme REHABILRD) ; les travaux consistent uniquement en des réparations, renforcement de chaussées, affectés au domaine routier départemental.

Le coût global des travaux a été évalué à la somme de 1 245 500 € TTC, les deux parties étant convenues qu'environ 1 M€ correspond réellement aux conséquences du trafic de chantier de la LGV.

Sur cette base, RFF s'engage à verser au Département, pour solde de tout compte, une indemnité compensatrice forfaitaire et non révisable fixée à 850 000 € (réparation de préjudice non soumise à la TVA).

RFF versera au département :

- 50 % dès la signature de la convention
- 50 % à la fin des travaux et après réception par le Département

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *approuve les engagements respectifs de Réseau Ferré de France et du Département pour la réalisation des travaux de réhabilitation des voies départementales sous maîtrise d'ouvrage du Département ;*
- *accepte à cet égard le versement d'une indemnité compensatrice par Réseau Ferré de France pour la remise en état des voies départementales utilisées par les engins du chantier de la construction de la LGV Est-européenne, et ce pour un montant de 850 000 € selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe ;*
- *autorise le président du Conseil Général à signer cette convention.*

Strasbourg, le 22/12/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL